

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique portant sur la modification du PLUi Sud Opalien

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2022-32 en date du 5 août 2022, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLUi Sud Opalien du lundi 5 septembre 2022 (9h00) au vendredi 7 octobre 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Luc GUILBERT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de Berck-sur-Mer, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique au Cottage des Dunes (rond-point Cottage des Dunes – 62600 Berck-sur-Mer) du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Berck-sur-Mer, Place Claude Wilquin – 62600 Berck-sur-Mer (tel : 03.21.89.90.00) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 5 septembre 2022 9h00 au 7 octobre 2022 inclus soit pendant 33 jours consécutifs :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public à la mairie de Berck-sur-Mer aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer
- par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur3@ca2bm.fr ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront les jours et heures suivants :

- **Lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Berck-sur-Mer**
- **Mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Groffliers**
- **Mardi 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Conchil-le-Temple**
- **Vendredi 23 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Berck-sur-Mer**
- **Jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Groffliers**
- **Vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Berck-sur-Mer**

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLUi, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.